

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

SECOND COMMITTEE OF GOVERNMENTAL EXPERTS ON ADMINISTRATION AND STRUCTURE

DEUXIEME COMITE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX CONCERNANT DES QUESTIONS D'ORDRE STRUCTUREL ET ADMINISTRATIF

Geneva, May 16 to 27, 1966 — Genève, 16 - 27 mai 1966

DISCOURS D'OUVERTURE

du Professeur G.H.C. Bodenhausen,
Directeur des BIRPI

Mesdames, Messieurs,

Le premier Comité d'experts gouvernementaux qui, au mois de mars 1965, s'est penché sur les problèmes de la structure administrative de nos Unions n'a pas pu aboutir à des conclusions entièrement satisfaisantes pour tous et n'a pas pu épuiser l'examen de tous les problèmes. C'est pourquoi ce deuxième Comité a été convoqué pour poursuivre la tâche sur la base des expériences acquises et de propositions modifiées et approfondies. Il m'est agréable de souhaiter la bienvenue aux membres de ce deuxième Comité ainsi qu'aux observateurs d'Organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales.

Les nouvelles propositions qui vous sont soumises tiennent compte des expériences obtenues dans le premier Comité d'experts. Je peux en souligner les points principaux comme suit :

1. D'abord l'indépendance des Unions existantes est encore davantage accentuée par le transfert de l'ensemble des clauses dites finales dans les propositions de révision des Conventions mêmes. Ainsi ne seraient réservées

aux protocoles additionnels que les dispositions purement administratives, tandis que la règle de l'unanimité pour chaque modification resterait applicable à toutes les clauses finales.

2. Les points principaux de désaccord, comme le rôle de la Conférence des Etats, englobant les Etats non-membres des Unions, pour la nomination du Directeur général, la clause juridictionnelle et certaines variantes pour l'accessibilité à la nouvelle organisation, ont été éliminés.

3. Le système d'organisation proposé est très souple, permettant aux Etats, selon leur désir, de n'accepter que les modifications du droit matériel des Conventions et non pas les modifications administratives, ou inversement, et même d'accepter les modifications administratives des Conventions sans adhérer à la nouvelle Organisation qui les compléterait.

Nous pensons que ces nouvelles propositions sont aptes à servir de base pour une discussion fructueuse du Comité et, finalement, pour les propositions définitives qui seraient soumises à la Conférence Diplomatique de Stockholm.

Nous espérons également que certaines craintes, qui s'étaient manifestées de la part d'organisations internationales dont nous apprécions la collaboration, auront disparu. Il s'agit ici, en premier lieu, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Unesco.

Nous avons déjà une expérience de quelques années de la collaboration avec les Nations Unies. Cette expérience est très heureuse, et il n'y a aucune raison pour que la collaboration ne continue pas de la même façon après la réforme structurelle envisagée pour notre Organisation. En effet, les deux organisations ont suffisamment à faire. Les Nations Unies se concentrent maintenant notamment sur le vaste problème du transfert de la technologie, protégée ou non par des brevets d'invention, aux pays en voie de développement, en respectant la compétence et l'expérience de notre Organisation pour le cadre juridique d'une partie de ce transfert sous forme de dispositions internationales concernant la propriété industrielle. Dans ces conditions, des conflits de compétence ne sont pas à craindre.

Avec l'Unesco, nous avons également établi une collaboration très appréciée, qui pourra continuer sans autre après la réforme structurelle de notre Organisation. Cette réforme ne portera aucune atteinte aux faits historiques qui ont amené l'Unesco à assumer l'administration de la Convention Universelle sur le Droit d'Auteur et qui ont fait confier à l'Unesco, au Bureau international du Travail et à notre Organisation l'administration commune de la Convention de Rome sur les droits dits voisins.

Je vous invite maintenant à entamer votre travail et, tout d'abord, à élire votre Bureau. Nous avons pensé que, eu égard à la complexité des problèmes, le Comité pourrait, le cas échéant après un échange de vues sur les principes, siéger sous forme de trois groupes de travail consécutifs qui s'occuperaient respectivement : 1^o des protocoles administratifs proposés; 2^o des propositions concernant l'Organisation internationale de la propriété intellectuelle, et 3^o des clauses finales des Conventions existantes. Si vous êtes d'accord avec cette procédure, je vous invite donc à élire un Président et, en vue de la composition du Comité, quatre Vice-présidents de celui-ci ainsi qu'un Président pour chacun des trois groupes de travail.